

Le nouveau moyen de rompre à l'amiable le CDI : la rupture conventionnelle.

Depuis août 2008, il est possible de quitter son emploi sans démissionner ni être licencié grâce à la rupture conventionnelle de contrat de travail (art. L. 1237 - 11 à L. 1237 - 16 code du travail).

Avec cette procédure, il est mis fin au contrat de travail d'un commun accord avec l'employeur, en ayant la garantie de toucher l'assurance chômage et des indemnités de rupture.

La rupture conventionnelle d'un contrat à durée indéterminée (CDI) permet à l'employeur et au salarié de mettre fin, d'un commun accord, au contrat de travail dans des conditions établies ensemble dans une convention homologuée.

La rupture conventionnelle permet de conserver ses droits au chômage.

Le régime fiscal d'exonération est le même pour l'indemnité de rupture conventionnelle que pour les indemnités de licenciement.

Isabelle Champarnaud – Avocat à la Cour